

Comme annoncé, de nouvelles modalités de délivrance de la CNI sont mises en œuvre.

A compter du 28 février, vous devez vous présenter dans l'une des communes de votre choix, équipé du dispositif de recueil des empreintes digitales :

Les communes sont : Avon, Bray sur Seine, **Brie Comte Robert**, Bussy Saint Georges, Chelles, Claye Souilly, Combs la Ville, Coulommiers, Crécy la Chapelle, **Dammarie Les Lys**, Dammartin en Goele, **Fontainebleau**, La Ferté Gaucher, La Ferté sous Jouarre, Lagny sur Marne, Lizy sur Ourcq, Meaux, **Melun**, **Montereau Fault Yonne**, **Nangis**, Nanteuil les Meaux, Nemours, Noisiel, Pontault Combault, **Provins**, **Rozay en Brie**, Savigny le Temple, Serris et Torcy.